

**Arrêté temporaire de circulation  
Circulation alternée**

LA PETITE GUERCHE (ANDREZE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE - MAINE & LOIRE demeurant CHAMPTOCE SUR LOIRE 49123 représentée par Monsieur Patrick SOUCHAUD** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

**CONSIDÉRANT** que des travaux **d'extension du réseau basse tension** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 01/06/2026 au 15/06/2026 LA PETITE GUERCHE (ANDREZE)**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 15/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent LA PETITE GUERCHE :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 ; une largeur minimale de chaussée de 3 mètres sera maintenue afin de permettre le passage du camion de collecte des déchets;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE - MAINE & LOIRE.

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

Le Maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 20 mai 2026

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN



**DIFFUSION:**

- INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE - MAINE & LOIRE
- HDV
- Mairie Andrezé

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*